

Décision n° 2023-DEC-108

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE CONTRÔLE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BEAUCHAMP

Le Maire de Beauchamp,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-DEC-045 relative à la signature du marché M21AO02 d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la signature du marché M21AO02 relative à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux en date du 04 mai 2021 avec l'exploitant titulaire du marché ENGIE ENERGIE SERVICES,

Considérant la nécessité de faire appel à une société extérieure pour le contrôle d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de l'exploitant titulaire du marché précité ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat d'assistance technique avec la société SECOTHERM, située 5 mail Martin Luther King – Pavillon Q007-95870 BEAUCHAMP ;

Article 2 : la société SECOTHERM effectuera une prestation annuelle. Le montant annuel est de 6500 euros HT soit 7800 euros TTC. Ce tarif comprend toutes les prestations incluses dans le contrat.

Article 3: le contrat prend effet au 1^{er} juin 2023 pour une durée d'un an ferme.

Article 4 : la dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20231214-2023-DEC-108-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le



Le Maire,

Françoise Nordmann
Françoise NORDMANN

15 DEC. 2023